

PROGRAMME DE PREVENTION

« TRM - Transport Routier de Marchandises » 2015 - 2016

Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

Objet :

Ce programme de prévention vise à favoriser la prévention des risques professionnels dans le secteur d'activité du Transport Routier de Marchandises (TRM).

Le dispositif proposé vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE en aidant au financement de mesures de prévention ciblées.

9 accidents de travail sur 10 dans la profession ont lieu véhicules à l'arrêt.

Les manutentions manuelles, les chutes de hauteur et chute de plain pied représentent 82 % des accidents.

Bien que les accidents de la route soient peu nombreux, leurs conséquences sont les plus graves : ils représentent 70% des accidents mortels de la profession et 13 % des accidents à l'origine d'une incapacité permanent partielle.

Les mesures de prévention développées par le présent Programme de prévention concernent donc les opérations effectuées par les salariés véhicules à l'arrêt et véhicules pendant le temps de conduite :

- Risques liés aux postures et manutentions (Troubles MusculoSquelettiques),
- Risques liés aux travaux en hauteur sur véhicules,
- Risques Routiers.

Les équipements subventionnés sont mentionnés dans la brochure téléchargeable gratuitement sur le site de l'INRS, réf. ED 6189 « Equipements pour rouler et manutentionner en sécurité - Un guide de choix pour le transport de marchandises en poids lourds » :

<http://www.inrs.fr/actualites/guide-equipement-rouler-manutentionner.html>

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

Pour en bénéficier, l'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis ou factures détaillés des investissements pouvant être subventionnés.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

L'entreprise ne pourra être assurée d'un budget à l'égard de son projet qu'à réception de sa lettre de réservation.

Les demandes doivent impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 octobre 2016 pour des investissements réalisés après le 30 octobre 2015.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention devra parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 mars 2017.

Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés répondant aux activités et codes risques de Sécurité Sociale suivants :

- 60.2 MD : Transports routiers de marchandises
- 60.2 ME : Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants
- 60.2 PC : Location de véhicules utilitaires et industriels

Conditions requises :

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme à la réglementation en vigueur.
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.

Les conditions particulières applicables au dispositif d'AFS TRM de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le chef d'entreprise s'engage à participer à un « Club Prévention TRM PACA Corse » ou à une demi-journée de partage des bonnes pratiques et de retour d'expérience visant à prévenir les risques professionnels.

Il s'agit d'une action collective, organisée et dispensée par la Carsat Sud-Est, destinée aux chefs d'entreprises du Transport Routier de Marchandises.

- Les équipements de sécurité optionnels subventionnés (tableau page 3) peuvent équiper des véhicules neufs ou des véhicules dont l'entreprise est déjà propriétaire dans le cadre d'équipements subventionnés neufs en deuxième monte.

Aide financière :

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

TRACTEUR, PORTEUR, SEMI-REMORQUE, ET REMORQUE			
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE OPTIONNELS POUR VEHICULES NEUFS D'UN PTAC > 3,5 TONNES			
<u>OU</u> EQUIPEMENTS EN 2^{EME} MONTE SUR VEHICULES DONT L'ENTREPRISE EST DEJA PROPRIETAIRE			
<i>(voir détail des matériels et exigences techniques en annexes)</i>			
		Equipement financé par la CARSAT	Forfait par équipement
1	Interventions camion à l'arrêt	1.1 Crochet d'attelage de sécurité à commande déportée et affichage en cabine	1 000 €
		1.2 Porte rideau sectionnelle arrière électrique ou pneumatique	2 500 €
2	Accessibilité en hauteur	2.1 Equipements permettant de travailler à partir du sol tels que : bras suiveur sur semi-remorque, aide au bâchage-débâchage électrique, système de débâchage total latéral et toit depuis le sol	1 000 €
		2.2 Equipements permettant de travailler à partir du sol : rideaux latéraux rigides <i>(suppression des poteaux et traverses)</i>	3 000 €
		2.3 Sellette de sécurité 3 capteurs :	
		option 1 : sellette de sécurité 3 capteurs et affichage en cabine	1 000 €
option 2 : option 1 + ouverture à distance	1 500 €		
option 3 : option 2 + attelage automatique par béquilles motorisées	3 000 €		
3	Conduite	3.1 Pack chauffage et climatisation autonomes et programmables	1 000 €
		3.2 Ralentisseur complémentaire de type électrique ou hydraulique	2 000 €

SPECIFICITES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF :

Lors de l'achat d'un tracteur, pour que l'entreprise puisse bénéficier d'une subvention pour un ou plusieurs équipements de la liste suivante, le tracteur devra être obligatoirement équipé :

- d'une **passerelle complète sur la zone d'attelage entre l'arrière de la cabine jusqu'à la sellette**,
- d'un **avertisseur sonore de frein de parc** non serré à l'ouverture de la portière côté conducteur,
- de **retroviseurs motorisés dégivrants**.

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL POUR L'AIDE A LA MANUTENTION DES MARCHANDISES

(voir détail des matériels et exigences techniques en annexe)

		Equipement financé par la CARSAT	% de participation
4	Manutention de marchandises	Equipements de manutention tels que : transpalette motorisé électrique embarqué, diable électrique motorisé, trans-rolls électrique embarqué	50 %

L'aide est plafonnée à 20 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €.

Les exigences techniques auxquelles devront répondre les matériels et les critères d'évaluation sont décrits dans les tableaux en annexe.

Versement :

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des factures acquittées par l'entreprise et des pièces justificatives (carte grise, attestations de formation,...),
- de la copie des cartes grises des véhicules sur lesquels sont installés ou utilisés les équipements de sécurité optionnels,
- d'une attestation par véhicule à faire remplir par le vendeur du véhicule (tracteur, porteur, semi-remorque, remorque) indiquant la présence du ou des équipements de sécurité (*cf. Annexe page n° 6*).
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant :
 - qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
 - de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (SIST),
 - que le document unique d'évaluation des risques existe, est actualisé et consultable dans l'entreprise,
 - que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

Pour un financement de type location longue durée, location avec option d'achat, crédit-bail (leasing) :

- copie datée du contrat de LOA, LLD ou crédit-bail détaillant précisément les matériels et équipements concernés,
- attestation datée de versement des loyers.

Le représentant légal de l'établissement apposera sur ces documents la mention manuscrite « certifié conforme à l'original », sa signature, la date et le cachet de l'entreprise.

La date du contrat et d'attestation de versement sera comprise dans la période de validité de l'offre.

Au cas où l'entreprise résilierait son contrat de location avant d'avoir réglé un montant total de loyers correspondant à 130% de l'aide reçue, elle devra en informer la Carsat Sud-Est et lui rembourser un montant calculé au prorata du montant des loyers réglés.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

Responsabilité :

La Carsat Sud-Est s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Demande :

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis ou factures des investissements concernés, à l'adresse suivante :

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Secteur Contrats AFS
35, rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20

contrats.afs@carsat-sudest.fr

Lutte contre les fraudes :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE 1 - ATTESTATION PAR VEHICULE à faire remplir par le vendeur
(original à transmettre par courrier à la Carsat Sud Est / photocopies non acceptées)

Raison sociale de l'entreprise bénéficiaire de l'A.F.S

Adresse e-mail

SIREN de l'entreprise

Type de véhicule : TRACTEUR PORTEUR SEMI-REMORQUE REMORQUE
 AUTRE :

Marque du véhicule

Modèle

N° d'immatriculation

Le véhicule a été vendu par

- o Agence de :
- o Code postal / Ville :

Les équipements montés sur le véhicule désigné sur la présente attestation sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Sellette de sécurité « 3 capteurs » et affichage en cabine | <input type="checkbox"/> Aide au débâchage débâchage électrique |
| <input type="checkbox"/> Sellette de sécurité « 3 capteurs » et ouverture à distance | <input type="checkbox"/> Rideaux latéraux rigides |
| <input type="checkbox"/> Sellette de sécurité « 3 capteurs », ouverture à distance, et attelage automatique par béquilles motorisée | <input type="checkbox"/> Dispositif de débâchage total latéral et toit depuis le sol |
| <input type="checkbox"/> Bras suiveur sur semi-remorque | <input type="checkbox"/> Porte rideau sectionnelle arrière électrique ou pneumatique |
| <input type="checkbox"/> Crochet d'attelage de sécurité à commande déportée | <input type="checkbox"/> Chauffage ET Climatisation autonomes et programmables |
| <input type="checkbox"/> Ralentisseur complémentaire hydraulique | |

Equipements obligatoires pour un tracteur

- Passerelle complète sur la zone d'attelage entre l'arrière de la cabine jusqu'à la sellette
- Avertisseur sonore de frein de parc non serré à l'ouverture de la portière côté conducteur
- Rétroviseurs motorisés dégivrants

Nombre total d'équipement (y compris équipements obligatoire pour tracteur), en lettre :

.....
.....

Fait à

Le

Cachet du vendeur et signature obligatoires

ANNEXE 2 : EXIGENCES TECHNIQUES AUXQUELLES DEVRA REpondre LE MATERIEL

* Brochure de l'INRS réf. ED 6189 :

« Equipements pour rouler et manutentionner en sécurité - Un guide de choix pour le transport de marchandises en poids lourds »

	Matériel	Objectif	Exigences techniques / Evaluation	* Brochure INRS réf. ED 6189
1.1	Crochet d'attelage de sécurité à commande déportée et affichage en cabine	Réduit les contraintes posturales, prévient le risque d'écrasement entre la remorque et le porteur et fiabilise le système d'accrochage	Dispositif avec tulipe de guidage orientable, commande mécanique d'ouverture du crochet sur le côté du châssis du porteur et report d'information de verrouillage en cabine	Page n° 6
1.2	Porte rideau arrière sectionnelle électrique ou pneumatique	Supprime les efforts liés à l'ouverture et à la fermeture des portes, réduit le nombre de montées/descentes de cabines et supprime les circulations autour du véhicule	Porte rideau arrière dont l'ouverture /fermeture est mécanisée Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel . Déclaration CE de conformité . Attestation de formation des salariés délivrée par le chef d'entreprise, ou le fournisseur ou un organisme compétent 	Page n° 13
2.1	Bras suiveur sur semi-remorque	Supprime les risques de chute de hauteur depuis la plateforme et réduit le risque d'écrasement du conducteur entre la remorque et le tracteur	Dispositif coulissant monté sur le semi-remorque qui permet de raccorder les flexibles depuis le sol.	Page n° 7
	Aide au bâchage–débâchage motorisé électrique	Supprime les risques de chute de hauteur et les efforts physiques	Dispositif motorisé électrique permettant de rester au sol pour effectuer les opérations de bâchage-débâchage.	Page n° 14
	Système de débâchage total latéral et toit depuis le sol	Diminuer les contraintes d'ouverture du toit et des structures latérales Supprimer les risques de chute hauteur depuis la marchandise ou depuis le plateau Il simplifie le chargement/déchargement latéral	L'ensemble structure–bâches–toit est coulissant et manœuvrable depuis le sol. Il peut être plié intégralement pour rendre le plateau totalement accessible.	Page n° 13
2.2	Rideaux latéraux rigides	Supprime les risques de chute du plateau du camion et les contraintes physiques liées à la manutention des traverses et des poteaux	Les rideaux latéraux rigides remplacent les traverses, poteaux et bâches souples latérales. Ils sont manœuvrables à partir du sol. Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel . Déclaration CE de conformité . Attestation de formation des salariés délivrée par le chef d'entreprise, ou le fournisseur ou un organisme compétent 	Page n° 13

.../

	Matériel	Objectif	Exigences techniques / Evaluation	* Brochure INRS réf. ED 6189
2.3				
2.3.1	Option 1 : Sellettes de sécurité « 3 capteurs » et affichage en cabine	Réduit le risque de mauvaise accroche de la remorque (perte de la remorque), informe de l'ouverture inattendue de la sellette et limite les montées / descentes de la cabine pour effectuer des contrôles	Elles assurent la fiabilité de l'accrochage avec un retour d'information de bon attelage ainsi qu'une alerte sonore et visuelle en cas de défaut.	Page n° 7
2.3.2	Option 2 : option 1 avec option ouverture à distance	Diminue les efforts liés au verrouillage	L'ouverture à distance de la sellette s'effectue à l'aide d'un vérin d'assistance.	Page n° 7
2.3.3	Option 3 : option 2 avec béquillage automatique	Supprime les efforts liés à la manœuvre des béquilles et réduit le nombre de montées/descentes de cabine	Système permettant l'automatisation de l'ensemble des actions dont la montée/descente motorisée des béquilles. Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel . Déclaration CE de conformité . Attestation de formation des salariés délivrée par le concessionnaire, ou le fournisseur ou un organisme compétent 	Page n° 7
3.1	Chauffage ET climatisation autonomes et programmables	Améliore le confort de conduite en assurant une meilleure vigilance au volant et améliore le confort lors des périodes d'attente ou de repos	Ces dispositifs fonctionnent même lorsque le moteur du véhicule est arrêté. La fonction programmation permet la mise en température de l'habitacle et le dégivrage des vitres avant le départ.	Page n° 10
3.2	Ralentisseur complémentaire	Améliore les conditions de conduite et de freinage, réduit la charge mentale en phase de freinage et les contraintes physiques d'utilisation des pédales	Système complémentaire au freinage de type électrique ou hydraulique. Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel . Déclaration CE de conformité 	Page n° 10
4	Transpalette motorisé électrique embarqué, trans-rolls motorisé électrique, diable motorisé électrique	Réduit les contraintes physiques et les risques de TMS lors des opérations de manutention au chargement et à la livraison	Les équipements d'aide à la manutention électrique sont à encombrement réduit, positionnés et maintenus en sécurité dans le camion lors des phases de conduite. Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel . Déclaration CE de conformité . Attestation de formation des salariés délivrée par le chef d'entreprise, ou le fournisseur ou un organisme compétent 	